

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2026****Présents :** 67**Votants :** 80**Pouvoirs :** 13

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Louane VIGNAL**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 10 septembre 2026**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Ambert en scène d'Ambert

Délibération n°04

**DÉPÔT DE PERMIS D'AMÉNAGER DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DE
LA ZONE D'ACTIVITÉS DE CUNLHAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16, précisant que la communauté de communes a pour compétence obligatoire : « la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-19 à R. 421-22,

Vu la délibération n°10 du 30 novembre 2023 concernant la stratégie de foncier à vocation économique incluant un projet d'extension sur la ZA de Cunlhat ;

Considérant que la communauté de communes a déjà déposé un permis d'aménager n°063 132 24 00001 en date du 5 novembre 2024, sur le terrain BI533 d'une surface d'1,9 ha mais qu'une analyse plus détaillée du terrain oblige la communauté de communes à revoir son aménagement pour tenir compte d'une zone humide importante, présente au centre du terrain à aménager.

M. le Président indique qu'aujourd'hui, le projet vise à aménager en zone d'activités économiques 1,4 ha de foncier à Cunlhat afin d'avoir 1 ha de terrains commercialisables pour permettre l'implantation d'entreprises. M. le Président présente le dossier de demande de permis d'aménager constitué par le bureau d'études Geoval (extrait ci-joint). Ce dossier tient compte des contraintes environnementales, et notamment de la zone humide présente sur le terrain, qui a été évitée. Le projet est estimé à 178 000€.

M. le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à déposer la demande de permis d'aménager ainsi présentée, cette demande se substituant au permis existant n°063 132 24 00001.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (80 voix « pour ») décide :

- d'autoriser M. le Président à déposer auprès des services instructeurs compétents, une nouvelle demande de permis d'aménager pour le projet d'extension de la ZA de Cunlhat présenté précédemment, et à signer tout document afférent à cette procédure ;

AR Prefecture

063-200070761-20260917-2026_09_17_04-DE
Reçu le 24/09/2026



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

- de prendre acte que ce nouveau dépôt met un terme au permis d'aménager n°063 132 24 ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 24 septembre 2026



Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER